



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL  
Reconnue d'utilité publique par décret du 04-12-1992



DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL  
Reconnu de mission d'utilité publique par arrêté du 07-06-1982

Rue Baden Powell  
Centre sportif de HautePierre  
67082 STRASBOURG Cédex

Tél.: 03 88 27 94 00  
Fax : 03 88 27 94 19  
secretariat@lafa.fff.fr  
<http://lafa.fff.fr>

**CONVOCATION**  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL**  
**SAMEDI 23 NOVEMBRE 2019**

Par décision du Comité Directeur et en application de l'Article 12.5.1 des Statuts du District d'Alsace :

- une Assemblée Générale Ordinaire

se tiendra

**« Les Tanzmatten » - Quai de l'III – 67600 SELESTAT**  
**le samedi 23 novembre 2019 à 09H00**

**ORDRE DU JOUR**

1. Inscription des délégués et vérification des pouvoirs (08h00 à 09h00)
- **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 novembre 2018 à Ribeauvillé
3. Allocution de M. René MARBACH, Président du District d'Alsace
4. Rapport financier de M. Rémy SIEDEL, Trésorier Général du District d'Alsace
5. Rapport du Commissaire aux Comptes MAZARS, représenté par M. Gilles CONTESSE
6. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2019 et quitus au Comité Directeur
7. Affectation du résultat
8. Proposition de modifications de textes
9. Intervention d'invités
10. Les 100 ans du football alsacien entre mémoire et avenir

La présence aux Assemblées Générales est obligatoire. Les clubs peuvent se faire représenter par un de leurs dirigeants dûment mandaté ou par le délégué d'un autre club muni d'un pouvoir, revêtu de la signature du Président.

Toutefois le délégué d'un club ne peut représenter plus d'un club autre que le sien.

Les clubs non présents ou non représentés aux AG se verront infliger les sanctions prévues par l'Art. 95 des R.D.

René MARBACH,  
Président du District d'Alsace de Football